



Fédération Motorisée Valaisanne

Walliser Motorverband

Rue de Fosseau 7B – 1955 Chamoson
www.fmvs.ch - info@fmvs.ch

CONTRAT DE SPONSORING POUR CLUBS

Entre, d'une part,

La **Fédération Motorisée Valaisanne (FMVs)**, engagée valablement par son Président,
et, d'autre part, le partenaire affilié, représenté par (en toutes lettres) :

[Nom et Adresse du moto-club ou association]

[Nom et Prénom du représentant du moto-club ou association]

PREAMBULE

Manifestation organisée : _____

Date : _____

Lieu : _____

Art. 1 Objet

La FMVs autorise le partenaire affilié à utiliser son image, son nom et le logo figurant sur la présente à l'occasion de la manifestation susmentionnée.

Art. 2 Obligations de la FMVs

1. La FMVs mettra à disposition du partenaire affilié les fichiers graphiques et/ou le matériel nécessaire.
2. La FMVs **s'engage à verser** au club ou à l'association le montant prévu à l'article 4 (sous réserve de l'application de l'article 3) dans les **trente jours** après la fin de la manifestation, sur le compte du partenaire affilié :

IBAN CH _____

Nom / Raison sociale _____

Adresse _____

NP / Lieu _____

Art. 3 Obligations du partenaire affilié

1. Il envoie le contrat signé à la FMVs **au minimum 10 jours avant la manifestation.**
2. Il s'engage à réserver un emplacement visuel de choix à la tente, aux banderoles et au matériel graphique de la FMVs. Ce matériel est uniquement utilisé pour la promotion du partenaire affilié et/ou de la FMVs. Si la tente est demandée, elle ne sera en aucun cas utilisée comme abri de cuisine ou grill ou pour d'autres activités ne concernant pas un sport ou loisirs motorisé.
3. Il fournira à la FMVs des **photos de qualité en format numérique des banderoles et de la tente** installées sur la manifestation.
4. Il se porte garant de toute détérioration du matériel mis à sa disposition.
5. Il restituera le matériel en bon état, nettoyé, séché et rangé, dans le délai de **5 jours** après la fin de la manifestation.
6. Si le partenaire ne respecte pas les obligations susmentionnées, la FMVs se réserve le droit de diminuer ou supprimer ses prestations de sponsoring.

Art. 4 Sponsoring

Le matériel prêté par la FMVs et les montants du sponsoring sont :

<input type="checkbox"/> La pose de deux banderoles (une en français, une en allemand) CHF 10.- par membre FMVs*, mais au maximum	CHF 200.00
<input type="checkbox"/> L'insertion d'une page dans le carnet de fête (logo + texte) CHF 5.- par membre FMVs*, mais au maximum	CHF 100.00
<input type="checkbox"/> L'impression du logo FMVs sur les affiches CHF 5.- par membre FMVs*, mais au maximum	CHF 100.00
<input type="checkbox"/> L'impression du logo FMVs sur les flyers CHF 5.- par membre FMVs*, mais au maximum	CHF 100.00
<input type="checkbox"/> La diffusion du logo FMVs dans une annonce presse/radio liée à la manifestation CHF 5.- par membre FMVs*, mais au maximum	CHF 300.00
<input type="checkbox"/> L'utilisation de la tente FMVs CHF 10.- par membre FMVs, FMVs*, mais au maximum	<u>CHF 200.00</u>
Total	CHF _____

***Sont considérés comme membres FMVs, les membres des clubs ou associations affiliés et annoncés à la Fédération Motorisée Valaisanne au début de l'année civile.**

Art. 5 Dispositions finales

Le for juridique est fixé au siège de la FMVs, soit Chamoson, pour tout litige découlant de l'exécution du présent contrat. Le droit suisse est exclusivement applicable.

Ainsi fait à _____ en deux exemplaires, le _____

Fédération Motorisée Valaisanne
Eric Caloz, Président

Le partenaire affilié